



Berne, le 11 novembre 2010

Mise en place d'une organisation CII nationale pour la poursuite du développement de la collaboration interinstitutionnelle

Sur proposition du SECO, de l'OFAS et de l'OFFT,

le DFE et le DFI ont pris les décisions suivantes :

1. Création, sur la base de l'art. 55 LOGA, de deux organes de planification et de coordination, à savoir un « comité national de pilotage CII » et un « comité national de développement et de coordination CII », qui sont chargés d'organiser activement et de développer la collaboration interinstitutionnelle au sens de l'annexe.
2. Le comité national de pilotage CII se compose des personnes suivantes :
 - président/e de la CDEP ;
 - président/e de la CDAS ;
 - président/e de la CDIP ;
 - président/e de l'Union des villes suisses ;
 - chef/fe de la direction du travail du SECO ;
 - chef/fe du domaine AI de l'OFAS ;
 - responsable du centre de prestations Formation professionnelle de l'OFFT ;
 - chef/fe du comité national de développement et de coordination CII ;
 - chef/fe du bureau CII.
3. Le comité national de développement et de coordination CII se compose des organismes suivants :
 - Association des offices suisses du travail (AOST) ;
 - Conférence des offices AI (COAI) ;
 - Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP) ;
 - Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) ;
 - Initiative des villes « Politique sociale » ;
 - Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) ;
 - Suva.
4. Le SECO, l'OFAS et l'OFFT créent ensemble un « bureau national CII ». Ils mobilisent conjointement les ressources nécessaires à cet effet. Comme le SECO et l'OFAS étaient déjà responsables de la CII jusqu'à présent, la création du bureau ne nécessite pas de ressources supplémentaires en personnel.

Département fédéral de l'économie

Département fédéral de l'intérieur

Johann N. Schneider-Ammann

Didier Burkhalter



Mise en place d'une organisation CII nationale pour la poursuite du développement de la collaboration interinstitutionnelle

Annexe à la décision

1. Contexte

En 2001, la Conférence des chefs des départements cantonaux de l'économie publique (CDEP) et la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) ont émis des recommandations pour promouvoir la collaboration interinstitutionnelle (CII) entre les différentes institutions du système de protection sociale. Ces recommandations avaient pour but d'éviter à l'échelle communale, régionale et cantonale les retards là où les compétences de différents organes d'exécution se recoupent, de favoriser des processus proches de la clientèle et sans lourdeurs administratives, et de favoriser une réintégration aussi rapide et durable que possible des personnes sans emploi sur le marché du travail primaire. Désormais, chaque canton dispose d'un/e coordinateur/trice CII ; un groupe de coordination national de la CII a été créé en 2002. Depuis, la CII, en tant que collaboration bilatérale ou trilatérale directe entre les organes d'exécution, fait partie du quotidien de beaucoup de cantons.

En 2004, la Conférence des offices AI (COAI), la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) et l'Association des offices suisses du travail (AOST) ont lancé une initiative pour renforcer le caractère contraignant de la CII. Par la suite, en 2005, la Confédération et les cantons ont mis en route le projet CII-MAMAC (de l'allemand « Medizinisch-ArbeitsMarktliche Assessments mit Case-Management »), avec les objectifs suivants : accélérer les procédures, définir clairement les interlocuteurs, renforcer le caractère contraignant de la CII, réduire la durée de versement des indemnités journalières et des rentes. Un groupe de pilotage CII-MAMAC a pris la relève du groupe de coordination national CII. Le projet CII-MAMAC prendra fin en 2010 en tant que projet pilote et doit être transformé l'an prochain en une structure d'exécution ordinaire.

Pour compléter ce dispositif, une « convention CII plus » a été conclue à la fin de 2005 entre la Conférence des offices AI (COAI), l'Association suisse d'assurances (ASA), Santéuisse et l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) ; en 2008, l'Association suisse des institutions de prévoyance (ASIP) et la Suva ont adhéré aussi à cette convention. Les parties à la convention souhaitaient « accélérer, grâce à des efforts communs et coordonnés, l'insertion professionnelle globale ». En cas de maladie, d'accident ou de maladie professionnelle, cette convention régit la collaboration entre, d'une part, l'Assurance-invalidité (AI) et, d'autre part, les assurances d'indemnités journalières en cas de maladie, les assureurs-accidents et les institutions de la prévoyance professionnelle.

Le secteur de la formation professionnelle est également très impliqué dans la CII. Une formation professionnelle achevée diminue en effet nettement le risque d'être dépendant de l'aide sociale et favorise une intégration durable dans la vie active. La mise en place de la gestion par cas (*case management*) dans le domaine de la formation professionnelle doit si possible permettre à tous les adolescents et jeunes adultes d'accomplir une formation professionnelle de base. Les jeunes dont la situation est incertaine doivent être repérés le plus tôt possible, observés régulièrement et dirigés vers un diplôme de fin d'études secondaires II. Un service responsable du cas veille au caractère méthodique, coordonné et contrôlé de la procédure, quelles que

soient les institutions concernées ou la durée nécessaire au choix d'une profession et celle de la formation professionnelle. La gestion par cas, mise en place depuis 2008, est opérationnelle dans la majorité des cantons.

Finalement, le Conseil fédéral a élaboré une stratégie pour lutter contre la pauvreté, suite à la motion « Stratégie globale de la Suisse en matière de lutte contre la pauvreté » déposée le 13 décembre 2006 (Mo 06.3001 CSSS-N). Le rapport publié à ce sujet à la fin de mars 2010 met l'accent sur l'insertion dans le monde du travail et incite les différentes institutions à renforcer leur collaboration dans ce domaine.

2. Poursuite du développement de la collaboration interinstitutionnelle

Le système de sécurité sociale suisse comprend un grand nombre d'institutions : à côté des institutions CII classiques, à savoir l'AI, l'AC et l'aide sociale, on y trouve notamment l'assurance-accidents, l'assurance-maladie et l'assurance d'indemnités journalières. Chacune de ces institutions couvre des risques spécifiques et vise un public-cible correspondant. Ces institutions fonctionnent bien, pour presque toutes les personnes assurées ou bénéficiant de l'aide sociale. Pour un petit nombre de personnes cependant, dont la situation est complexe, trouver une solution de soutien adéquate n'est pas évident. Dans ces cas complexes, les institutions concernées ne peuvent à elles seules évaluer les besoins de la personne en question, ne disposant pas toujours des moyens appropriés. Pour de tels cas, il est donc nécessaire de mettre à disposition des processus impliquant plusieurs institutions.

La poursuite du développement de la CII doit tenir compte des points suivants :

1. Le pouvoir législatif et les organes d'exécution sont répartis entre la Confédération et les cantons. Une organisation interinstitutionnelle ayant la volonté et les moyens de définir et de piloter un système CII est donc la première clef du succès. Ensuite, la CII n'a de sens que si l'aide sociale cantonale est intégrée de manière contraignante à cette organisation et aux processus.
2. Les différents systèmes constituant la sécurité sociale doivent former la base de toutes les réflexions concernant la future CII. Tous les systèmes sociaux ou de formation de grande envergure fonctionnent selon leur propre logique, qui vise à répondre aux besoins de la grande majorité de leurs groupes-cibles de manière efficace et rentable. Leur action vise donc par principe à optimiser leur propre fonctionnement. La CII, au contraire, concerne les personnes dont le cas relève d'une problématique complexe. La deuxième clef du succès est de réussir à améliorer, pour le petit nombre de cas relevant de problématiques complexes, la collaboration entre l'AC, l'AI et l'aide sociale, et à orienter les structures et les processus vers la recherche d'une solution globale impliquant plusieurs systèmes ou institutions.
3. Aujourd'hui, la CII repose souvent sur la collaboration volontaire entre les organes d'exécution. Pour renforcer les possibilités de réinsertion dans le système éducatif et dans le monde du travail, et pour mieux lutter contre la pauvreté, la prochaine étape de la stratégie – qui est aussi la troisième clef du succès –, devra être une collaboration plus contraignante entre les différentes institutions impliquées.

Pour relever ces défis, une structure CII légère est créée au niveau national.

3. Mise en place de comités nationaux CII et d'un bureau national CII

La mission principale des comités nationaux CII est de garantir une bonne coordination entre les différents partenaires CII dans les domaines de l'insertion ou de la réinsertion dans le monde du travail ou dans un cycle de formation professionnelle.

3.1 Le comité national de pilotage CII

Mission

Les membres du comité national de pilotage CII, organe politico-stratégique, coordonnent le travail d'insertion professionnelle en Suisse et optimisent la CII. Le comité, qui se réunit une ou deux fois par année, fixe les conditions-cadre et l'orientation générale de la politique.

Tâches

Le comité vise prioritairement à optimiser la collaboration dans les domaines suivants : insertion sur le marché du travail (placement et mesures de réadaptation), intégration dans un cycle de formation (formation avant l'insertion sur le marché du travail) et identification précoce de problèmes de santé en vue d'éviter les problèmes professionnels et sociaux subséquents. Les questions fondamentales du financement de la CII et des mesures d'intégration communes feront aussi l'objet des discussions du comité.

Le comité national de pilotage CII est chargé de la surveillance du travail du bureau national CII.

Organisation

Le comité national de pilotage CII se compose des personnes suivantes :

- président/e de la CDEP ;
- président/e de la CDAS ;
- président/e de la CDIP ;
- président/e de l'Union des villes suisses ;
- chef/e de la direction du travail du SECO ;
- chef/e du domaine AI de l'OFAS ;
- responsable du centre de prestations Formation professionnelle de l'OFFT ;
- chef/e du comité national de développement et de coordination CII ;
- chef/e du bureau CII.

La présidence du comité revient alternativement tous les deux ans au Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), à l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) et à l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT).

Le comité national de pilotage CII remet chaque année un rapport aux départements de l'économie et de l'intérieur.

3.2 Le comité national de développement et de coordination CII

Mission

Ce comité a pour mission de veiller au développement de la CII et de coordonner sa mise en œuvre au quotidien. Il accomplira cette mission en se basant entre autres sur les décisions stratégiques du comité national de pilotage CII.

Les associations représentées dans ce comité travaillent en outre ensemble dans le cadre de projets concrets.

Tâches

Les tâches suivantes relèvent de la responsabilité du comité national de développement et de coordination CII :

- Développement et organisation de la CII, soit en vue de réinsérer dans la mesure du possible plus rapidement sur le marché du travail les personnes dont le cas relève d'une problématique complexe, grâce à des prestations coordonnées des systèmes de sécurité sociale, ou de leur permettre de suivre une formation et, lorsque cela n'est pas possible, éviter les interventions redondantes.
- Incitation à rendre la collaboration interinstitutionnelle contraignante dans la législation et dans les directives d'exécution des institutions concernées (caractère contraignant pour les autorités et pour les assurés).
- Mise à disposition des bases légales requises.
- Encouragement d'une procédure commune aux différentes institutions.
- Développement de divers projets en favorisant le travail en commun.
- Direction du monitoring « Passerelles entre l'AC, l'AI et l'aide sociale » comme fondement d'autres mesures d'amélioration.

Le comité national de développement et de coordination CII remet chaque année un rapport au comité de pilotage.

Organisation

Le comité national de développement et de coordination CII se compose des organismes suivants :

- Association des offices suisses du travail (AOST) ;
- Conférence des offices AI (COAI) ;
- Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP) ;
- Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) ;
- Initiative des villes « Politique sociale » ;
- Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) ;
- Suva.

Le comité national de développement et de coordination CII désigne un/e président/e qui transmet, avec avis consultatif, les demandes au comité national de pilotage CII et peut aussi faire des propositions.

3.3 Le bureau national CII

Mission

En tant que centre de compétences, le bureau national CII participe à la définition des activités de la CII en Suisse et est l'interlocuteur de la Confédération pour les questions de CII. Il soutient en outre les travaux à l'interface de plusieurs systèmes. Il soutient le comité national de développement et de coordination CII pour les travaux de développement et de coordination.

Tâches

Le bureau est principalement responsable des tâches suivantes :

- Il soutient le travail du comité national de pilotage et du comité national de développement et de coordination CII aussi bien pour les questions techniques que pour les questions organisationnelles.
- Il encourage la mise en œuvre de la CII, notamment par :
 - la mise à disposition de bases de travail ;
 - l'information des partenaires CII et des tiers (page d'accueil Internet CII, lettre d'informations CII, etc.) ;
 - la mise à disposition d'une offre de formation continue pour les collaborateurs de la CII).
- Il examine si les nouveaux projets des partenaires de la CII, ainsi que les directives édictées par les offices fédéraux, sont pertinents et compatibles du point de vue de la CII.
- Il est l'interlocuteur des institutions CII et des cantons.
- Il organise des journées d'échange d'expériences avec les acteurs de la CII dans les cantons.
- Il accompagne des projets pilotes et des projets de recherche CII spécifiques.
- Il procède régulièrement à une synthèse de l'état et de la mise en œuvre de la CII en Suisse et remet périodiquement des rapports au comité national de pilotage CII.

Organisation

Le bureau est subordonné au comité national de pilotage. Il est dirigé conjointement par le SECO, l'OFAS et l'OFFT. La direction du bureau est couplée à la présidence du comité national de pilotage et alterne donc tous les deux ans entre les offices fédéraux. Le bureau est administrativement domicilié au SECO (adresse, téléphone, etc.).

La direction du bureau national CII a voix consultative dans les réunions du comité national de pilotage CII.

La mise en œuvre des projets a lieu dans le cadre des structures ordinaires. Il est donc prévu relativement peu de ressources en personnel pour le bureau (une personne pour chacune des institutions suivantes : SECO, OFAS, OFFT, et éventuellement une personne de l'aide sociale). Les institutions représentées dans l'organisme responsable mettent à disposition le personnel supplémentaire nécessaire en cas d'augmentation de la charge de travail.